



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion (par courriel) du 8 octobre 2026 à 17h00 -

Présidence : M. BOUCHER Eric.

Présents : MM. BAUDOUIN Mathieu, BONGARD Gérard, BOUCHAILLOU Damien, GUILLOT Michel, VERNEAU Maurice, REBOUSSIN Jean-Claude.

Absent(s) excusé(s) :

1 – REPRISE DE DOSSIER :

7 – CHANGEMENT DE STATUT DES ARBITRES :

★ M. DIABY Souleymane :

Club quitté : F.A. ST SYMPHORIEN

Statut sollicité : **indépendant**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions des articles 26, 30, 31 et 33 du Statut de l'Arbitrage,

★ Que le club du F.A. ST SYMPHORIEN a contesté les raisons de la démission, comme le paragraphe 3 de l'article 31 lui en donnait la possibilité,

★ Par ces motifs, conformément à l'article 8.1 du Statut de l'Arbitrage, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du club quitté après en avoir statué sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 et sur les dispositions des articles 35.7, 35.2 et 35.3 dispositions cumulatives) informe le club du F.A. SYMPHORIEN que M. DIABY Souleymane :

- Ayant été présenté à l'arbitrage par ce club,

➡ Il continuera pendant 2 saisons (2026-2027 et 2027-2028) à le compter dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer.

★ Informe le service des licences de la Ligue du Centre qu'il lui appartient de donner la suite qu'il lui conviendra pour ce qui concerne la délivrance de la licence sollicitée par M. DIABY Souleymane.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 17 heures 30.

- Date de la prochaine réunion : non déterminée.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Eric BOUCHER

Président